

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

---

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS33

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Simion, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 4.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« Ce dispositif a la charge de coordonner les acteurs en capacité »

la référence et les mots :

« *Art. L. 1174-3.* – Le dispositif national des sentinelles agricoles rassemble les personnalités capables ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer au mot :

« acteurs »,

le mot :

« personnalités ».

IV. – En conséquence, procéder la même substitution aux alinéas 7 et 10.

V. – En conséquence, au début de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« Lesdits acteurs »,

les mots :

« Ces personnalités ».

VI. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 11.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.